



COMMUNE  
DE

**SAINTE ANASTASIE**

2023/60

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 15 Novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 08 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent – FOURES Josiane – FABRE Alain – HURLIN Régine – HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – Sybille BAECKER - NEVEU James – Danielle POULLET - AUBIN Dimitri - SCHMITT Marie Gil – COULON Daniel - DE CORO Jessica (20h30) - MENALDO KEBDANI Nadia – REBUFFAT Jacky

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes GIBOULET ARNAUD – Blandine PANAFIEU - M. ALTIER Jonathan -

**PROCURATIONS** : Mme ARNAUD GIBOULET Sophie à Mme DECORO Jessica  
Mme PANAFIEU Blandine à M. CHABAUD Laurent

Soit 16 votants, puis 18 à partir de 20h30

**Objet** : phase 3 du programme de rénovation du parc d'éclairage public

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2022/11 du 16 février 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de transférer au SMEG la compétence « Eclairage Public » pour les travaux d'investissement,

VU l'exposé de Monsieur le Maire qui explique l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public

Ce projet s'élève à 113 000,00 € HT soit 135 600,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, en termes de qualité d'éclairage pour réduire les nuisances lumineuses envers la faune et la flore, et limiter les dépenses énergétiques.

Ce dossier avant-projet est élaboré sur la base de données du gestionnaire de l'éclairage public de la commune et concerne la troisième tranche de travaux de rénovation.

Les luminaires mis en place auront une température de couleur inférieure ou égale à 2 700°, et un ULOR inférieur à 1.

Cet avant-projet consiste à remplacer 129 luminaires énergivores par des sources leds et réaliser un abaissement de 90% durant 7 heures par nuits.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

**ARTICLE 1.** Approuve le projet dont le montant s'élève à 113 000,00 € HT soit 135 600,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

**ARTICLE 2.** Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

**ARTICLE 3.** S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **33 900,00 €**.

**ARTICLE 4.** Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

**ARTICLE 5.** Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

**ARTICLE 6.** Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

**ARTICLE 7.** Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

le maire

Gilles TIXADOR

